Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-200094662-20220610-DC22-64-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2022 Affichage : 14/06/2022

Roannaise de l'eau

SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

N°22-64

Objet:

Reconstitution et rajeunissement de la ripisylve sur le Mardoret à Cours et Thizy-Les-Bourgs

Subventions

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau», du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférantes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que les travaux de replantation des boisements de berges contribueront à retouver les fonctionnalités de la ripisylve : habitats, ombrage, filtration, stabilisation des berges ;

Considérant que les travaux de mise en défens des berges permettront de limiter le piétinement des berges et ainsi améliorer la qualité de l'eau en limitant les apports en matières organiques par le bétail;

Considérant que le secteur d'intervention identitfié sur le cours d'eau du Mardoret à Cours la Ville et Thizy les bourgs (69) et que les travaux proposés ci-dessus sont inscrits dans le contrat territorial Rhins Rhodon Trambouzan (fiche action MAQ1.1);

Considérant que le coût de cette opération estimée à 30 900 € TTC est inscrit au budget 2022 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire peut apporter des financements à hauteur de 50% :

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) de solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers :
- 2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 30 900 € TTC ;
- 3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

'- 9 JUIN 2022

Le Président

Daniel FRECHET